

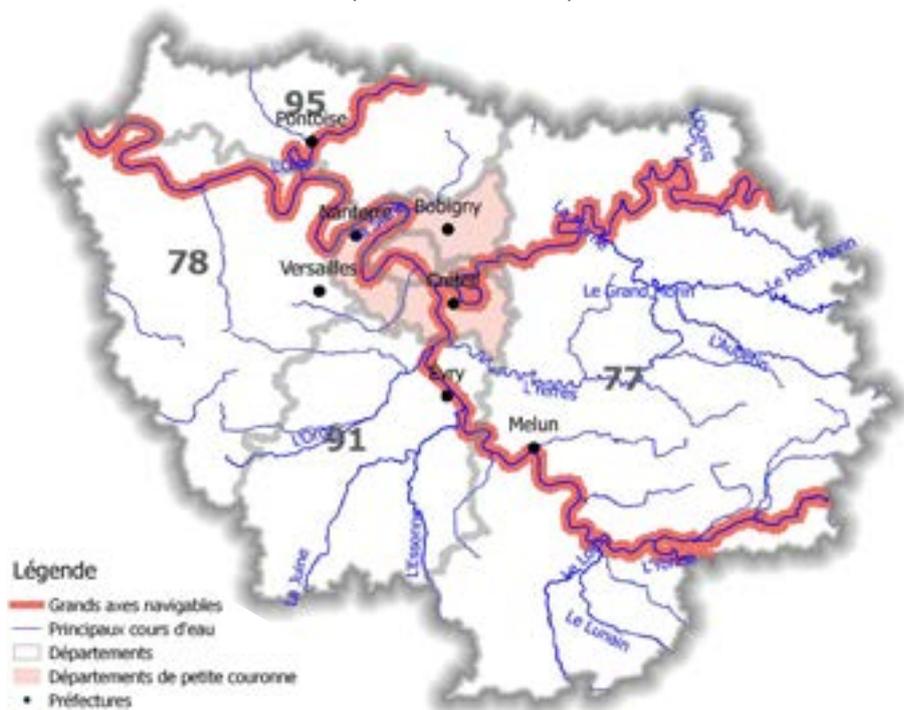
La police de l'eau est une police spécialisée qui assure l'application de la réglementation nationale au niveau local en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit en particulier d'encadrer et de contrôler la réalisation d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact négatif sur les milieux aquatiques : pollution des cours d'eau ou des nappes phréatiques, destruction de zones humides, obstacles à l'écoulement des eaux, accroissement du risque d'inondation des biens et des personnes, etc.

La police de l'eau et des milieux aquatiques en Île-de-France

5 entités assurent la **police de l'eau**, de la pêche et des milieux aquatiques :

- les 4 DDT de grande couronne : Essonne (91), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Val-d'Oise (95). Leur périmètre de compétence correspond au territoire départemental, à l'exception des grands axes navigables ;
- la DRIEE (Paris-proche couronne et grands axes) qui agit sur trois périmètres distincts :
 - les quatre départements de petite couronne : Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) ;
 - les grands axes navigables : Seine, Marne, Yonne et Oise (cours d'eau, lit majeur, nappe d'accompagnement et canaux de navigation latéraux et transversaux) ;
 - les nappes souterraines profondes de l'Albien et du Néocomien qui s'étendent bien au-delà de l'Île-de-France, sur 18 départements.

Périmètre de compétence des services police de l'eau en Île-de-France



8 unités départementales spécialisées dans les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, au sein de la DRIEE. Elles ont une action orientée vers la prévention des pollutions industrielles, qu'elles soient chroniques ou accidentelles.

D'autres acteurs complètent le dispositif, apportant leur expertise technique ou leur concours lors d'actions de police administrative ou judiciaire : l'Office français de la biodiversité (OFB) ; l'agence régionale de santé (ARS) ; la gendarmerie et la police nationale ; les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ; les maires en tant qu'officiers de police judiciaire.

Deux modalités d'intervention de la police de l'eau :

Police administrative

Sous l'autorité du préfet de département, la **police administrative** prévient toute atteinte aux milieux naturels en diffusant la réglementation en vigueur et en encadrant les projets susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques (instruction des déclarations ou autorisations et contrôle).

Police judiciaire

Sous l'autorité du Procureur de la République, la **police judiciaire** recherche et constate les infractions au code de l'environnement et sanctionne les contrevenants : amende, astreinte, peines privatives ou restrictives de droits, etc.

De grands projets qui nécessitent une action renforcée de la police de l'eau francilienne

L'Île-de-France concentre sur 2 % du territoire, 19 % de la population française et 31 % du PIB national ce qui crée une forte pression sur les nappes et cours d'eau. Elle est dotée d'un important réseau hydrographique ce qui rend la gestion de l'eau et des milieux aquatiques complexe. Les services de police de l'eau doivent ainsi tenir compte :

- de la diversité et de l'hétérogénéité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- de la complexité du partage des compétences liées aux politiques de l'eau sur la région ;
- des enjeux liés aux dossiers phares tels les Jeux Olympiques 2024 ;
- des impacts issus de grands projets d'infrastructures de transports (métro, RER, train, autoroutes), tel le Grand Paris Express ;
- du développement des logements et des zones d'aménagement.

Exemple

Un dossier d'autorisation complexe :

Mise en service en 1940, la station d'épuration Seine Aval du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne est implantée sur trois communes des Yvelines et traite à elle seule 70 % des eaux usées de l'agglomération parisienne. Sa rénovation continue et son fonctionnement génèrent de nombreux dossiers « loi sur l'eau », notamment les plans d'épandage annuels de ses boues sur les territoires voisins.

4 missions principales

1/ Accompagner, instruire et contrôler les dossiers « loi sur l'eau » (déclarations ou autorisations) que tout maître d'ouvrage doit constituer avant de réaliser un projet, ce qui signifie :

- dialoguer avec le porteur de projet avant et pendant la constitution du dossier ;
- vérifier que la réglementation est respectée et imposer des prescriptions permettant de prévenir les atteintes à l'environnement à chaque étape de réalisation du projet puis de son exploitation ;
- constater et mettre en œuvre les mesures permettant de mettre fin aux infractions.

2/ Informer et accompagner les acteurs du territoire, qu'ils soient usagers de la ressource en eau ou gestionnaires de réseaux

- concilier les différents usages de l'eau (besoins en eau potable, usages économiques, touristiques...) ;
- participer à la gouvernance locale de l'eau.

3/ Faire vivre la politique de l'eau dans les autres réglementations : urbanisme, forêt, agriculture, etc.

Intégrer la politique de l'eau dans d'autres réglementations ou politiques publiques par le biais des avis sur les dossiers ICPE, les documents d'urbanisme, les dossiers de porter à connaissance, les aides de l'agence de l'eau, les Plans de Prévention des Risques (PPR), etc.

4/ Coordonner à l'échelle départementale les services et établissements publics de l'État en matière de police de l'eau et de la nature à travers le pilotage de la **mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN)** qui regroupe : préfecture, directions départementales de l'État (DDT, DDPP...), VNF, ARS, DRIEA, DRIEE, DRIAFA, AESN, OFB.

Sur Paris proche couronne, la MISEN est interdépartementale : MIISEN.

La MISEN élabore :

- un plan d'actions stratégiques définissant les orientations prioritaires sur son territoire de compétence ainsi qu'un programme d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT), feuille de route concertée des actions à mener sur trois ans pour la mise en œuvre du programme de mesures attaché au SDAGE ;

Exemples

3 MISEN = 3 stratégies différentes adaptées aux territoires :

- la MIISEN Paris-proche couronne a défini une feuille de route «eau et nature» des services de l'État qui présente des actions prioritaires à mettre en œuvre de 2019 à 2021 ;
- la MISEN de Seine-et-Marne s'est engagée sur 5 ans (2017-2021) dans un plan départemental de l'eau (PDE77) de 77 actions en concertation avec les acteurs du territoire ;
- la MISEN des Yvelines a élaboré des orientations stratégiques «eau et nature» sur 2017-2022 qui se déclinent notamment sur 3 ans par un PAOT relatif à l'eau.

- un plan de contrôles inter-services annuels, à réaliser par les membres de la MISEN ;
- un protocole d'accord quadripartite qui répartit les rôles entre le préfet, l'OFB et le Procureur de la République lors des suites à donner aux contrôles non conformes.

L'instruction 2019 en Île-de-France
480
déclarations,
42
autorisations,
10
autorisations temporaires.

La cohérence et l'expertise régionale

🔴 L'animation des services de police de l'eau

Pour assurer l'appui technique et juridique aux services de police de l'eau dans leurs missions d'instruction, de contrôle et d'animation, la DRIEE a mis en place un dispositif d'animation qui lui permet à la fois d'accompagner les instructeurs dans l'interprétation de la réglementation, de les appuyer en tant que de besoin dans l'instruction des dossiers « loi sur l'eau », et de collecter leurs retours d'expériences en termes de réussites et de difficultés sur le terrain afin d'en informer le ministère :

La réunion des pilotes de MISEN associe plusieurs fois par an, sous l'égide du service régional eau et milieux aquatiques de la DRIEE, l'ensemble des services de police de l'eau d'Île-de-France afin d'échanger sur tous les sujets stratégiques en matière d'eau et de nature. Elle permet de définir des positions et des orientations communes, de garantir une cohérence d'action.

Le Secrétariat Technique Local (STL) réunit une à deux fois par an la DRIEE, les pilotes de MISEN et la direction territoriale « Seine-Francilienne » de l'agence de l'eau Seine-Normandie afin de suivre la mise en œuvre des documents de planification (SDAGE et PDM), en présence d'autres acteurs tels que l'OFB, la DRIAAF, l'ARS.

Les « clubs Eau » réunissent en tant que de besoin les instructeurs franciliens et les chargés de mission de la DRIEE sur des thématiques précises, afin d'échanger sur les actualités réglementaires et techniques et d'élaborer des outils d'accompagnement des instructeurs ou des guides pour les porteurs de projet. Les sujets principaux sont : l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les milieux aquatiques, les zones humides, les procédures d'instruction et de contrôle.

En 2017, la révision complète des rubriques « Eau et milieux aquatiques » sur l'intranet de la DRIEE a permis d'en faire un outil d'accompagnement des services de police de l'eau, afin qu'ils trouvent l'information actualisée et les outils nécessaires à leurs missions.

En 2018, une rubrique « Dossiers loi sur l'eau : mode d'emploi » a été ajoutée sur le site internet de la DRIEE afin que les porteurs de projet sachent quels sont leurs interlocuteurs en police de l'eau et aient accès aux guides et questions à se poser dans la constitution de leurs dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation « loi sur l'eau ».



🔴 La mise à disposition d'une expertise technique et juridique

Interface entre le national et le local

La DRIEE contribue au développement de la connaissance des milieux aquatiques d'Île-de-France à travers :

- les données produites par le laboratoire d'hydrobiologie et leur valorisation qui contribue directement à la définition de l'état des lieux des masses d'eaux ;
- la gestion d'un réseau de suivi du niveau des eaux souterraines, en coopération avec le BRGM et l'OFB, permettant de développer la connaissance sur l'état et le fonctionnement des nappes ;
- le suivi technique de la réglementation et le développement d'outils par des chargés de mission régionaux qui sont spécialisés par thématiques : eaux pluviales et assainissement, zones humides et cours d'eau, pollutions diffuses et agriculture, eaux souterraines, gouvernance et planification.

En tant qu'expert technique, la DRIEE participe aux réflexions menées au niveau national par le ministère de la transition écologique et solidaire et définit les enjeux stratégiques régionaux et locaux qui en découlent. Elle les traduit sous forme d'outils et de guides à disposition des acteurs de la police de l'eau et des maîtres d'ouvrage afin qu'ils connaissent à la fois les évolutions de la réglementation, les données techniques concernant leur territoire, et qu'ils puissent assurer leurs missions de façon proportionnée au niveau local et cohérente au niveau régional.

FOCUS

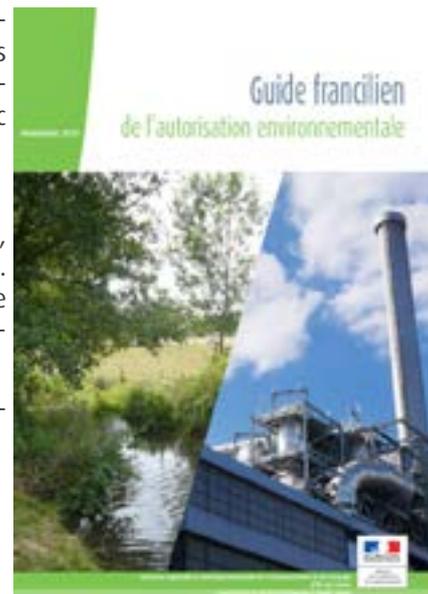
Le déploiement de l'autorisation environnementale en Île-de-France

Le 1^{er} mars 2017, une nouvelle procédure d'autorisation environnementale est entrée en vigueur, se substituant à l'ancienne procédure d'autorisation « loi sur l'eau ».

Cette réforme donne un nouveau rôle aux services de police de l'eau qui deviennent « coordonnateurs » de l'instruction de plusieurs procédures concernant un même projet, intégrées dans l'autorisation environnementale unique. Comme ces procédures sont instruites par différents services de l'État, il a été nécessaire d'accompagner les instructeurs en police de l'eau afin de développer le travail inter-services et de monter en compétence en tant que service « ensemble » de la procédure.

Pour ce faire, l'action du SREMA de la DRIEE a permis :

- la participation aux actions de **formation** du ministère sur l'autorisation environnementale ainsi qu'à ses réflexions concernant la dématérialisation de la procédure via un guichet unique numérique qui devrait voir le jour en 2020 ;
- en binôme avec le service régional en charge des ICPE, et en concertation avec les SPE, la réalisation d'une **note d'organisation régionale** interne permettant à tous les services de l'État de savoir comment s'instruit un dossier en Île-de-France : logique, contacts, procédure ;
- la mise en place sur l'intranet de la DRIEE d'une rubrique spécifique sur l'autorisation environnementale, avec une **foire aux questions** actualisée à destination des services de police de l'eau. Un panel d'outils spécifiques y est aussi mis à disposition : fiches-mémo, outils sur diverses procédures « intégrées », articulation avec l'évaluation environnementale, logigrammes, fiches sur les organes consultatifs ;
- d'accompagner et d'informer les porteurs de projet via :
 - le site internet de la DRIEE : **guide francilien de l'autorisation environnementale**, liste des pièces à joindre au dossier, saisine par voie électronique en phase amont. À noter que la «liste des pièces» élaborée en Île-de-France a été reprise par le ministère pour le cerfa réglementaire à déposer avec le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
 - la participation aux **réunions régionales sur la modernisation** du droit de l'environnement, ou à d'autres réunions d'information sur l'autorisation environnementale.



FOCUS

La mise en place de fiches d'aide à la constitution des dossiers de déclaration « loi sur l'eau »

De nombreux dossiers de déclaration sont déposés chaque année auprès des services de police de l'eau par les porteurs de projet. Ils sont souvent incomplets ce qui oblige les services de l'État à demander des compléments et retarde la concrétisation du projet.

Afin d'optimiser l'instruction des déclarations « loi sur l'eau » et de réduire les délais, des **fiches à joindre aux dossiers de déclaration** lorsque ceux-ci sont concernés par certaines rubriques de la nomenclature « eau » sont à présent disponibles sur le site internet de la DRIEE, concernant des enjeux identifiés comme spécifiques en Île-de-France. Il s'agit pour le porteur de projet de compléter la fiche après avoir constitué son dossier de déclaration, ce qui lui permet de vérifier s'il n'a pas oublié des informations essentielles dont l'absence occasionnerait une demande de compléments.